

Vincent Lambert échappe à la condamnation à mort

Article rédigé par *L'équipe libertepolitique.com* -, le 09 octobre 2015

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne vient de rejeter la demande de François Lambert d'arrêter l'alimentation et l'hydratation de son oncle Vincent Lambert (cf. [LP.com](#), 30/09/2015). Le TGI suit les recommandations du rapporteur public qui avait plaidé l'indépendance du médecin vis-vis de son prédécesseur.

Dans un communiqué, la Fondation Jérôme-Lejeune se réjouit de cette décision qui est une bonne nouvelle, même si ce n'est pas une surprise. « François Lambert s'était engagé seul dans une requête bancaire. Il se retournait contre le CHU de Reims qui, par la décision du Dr Simon, avait décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure d'arrêt de l'hydratation et de l'alimentation souhaitée en son temps par le Dr Kariger. »

Pour Jean-Marie Le Méné, « la justice française a empêché un neveu d'exiger la mort de son oncle, car nous en sommes là aujourd'hui. La France compte en son sein des concitoyens qui ont le droit de vivre, d'autres pas. Notre pays ne cesse de légiférer sur ce sujet depuis des mois sous l'impulsion acharnée du député Jean Leonetti qui regrette souvent publiquement que Vincent Lambert soit toujours en vie ».

« De quel droit, s'interroge le président de la Fondation Jérôme-Lejeune, un parlementaire peut-il s'ériger en arbitre de la vie et de la mort ? » Une question valant aussi pour les juges mais qui, cette fois, ont au moins reconnu la responsabilité et l'indépendance du médecin.

Source : www.fondationlejeune.org

En savoir plus :

Notre dossier "[Le droit de la fin de vie](#)"
